

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	04	03	073	Services techniques municipaux – Traçage signalisation horizontale sur chaussée de 2 ralentisseurs – Rue Diane de Poitiers	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-073**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 27 mars 2025 des services techniques municipaux représentés par Monsieur DEVILLIERS Yohann, concernant des travaux de traçage de signalisation horizontale sur chaussée de 2 ralentisseurs rue Diane de Poitiers le 14 avril 2025.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les Services techniques de la ville sont autorisés à occuper le domaine public afin de réaliser traçage de signalisation horizontale sur chaussée de 2 ralentisseurs rue Diane de Poitiers le 14 avril 2025.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, pour le 1^{er} ralentisseur la circulation sera déviée sur le côté opposé au traçage. Pour le 2^{ème} ralentisseur un alternat manuel sera mis en place.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation, d'interdiction et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par les services municipaux pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 3 avril 2025

Jean-Louis BEGOT

1^{er} Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



